

CHARTRE DE L'ALTERNANCE POUR L'APPRENTISSAGE en Nouvelle Aquitaine

Depuis janvier 2004, la convention régionale portant création de CFA prévoit la généralisation de la démarche d'amélioration qualitative de l'apprentissage qui se veut un engagement formel des acteurs à l'optimisation permanente de leurs pratiques et non une forme de labellisation. La présente charte s'inscrit dans cette démarche.

Outil privilégié de la relation entre les acteurs de l'apprentissage, la charte de l'alternance constitue, dans un esprit de respect mutuel, un engagement partagé entre les différents acteurs : l'employeur, le maître d'apprentissage, l'apprenti et les parents, l'équipe éducative du CFA.

Cette charte doit figurer dans le livret d'apprentissage. Elle est signée par tous les acteurs au début de leur formation.

Afin de lui conserver son utilité tout au long de la formation, chacun s'attachera systématiquement à faire référence aux engagements de la charte dans la rédaction de tous les documents qui formalisent les relations entre les acteurs de l'alternance : documents de liaison CFA/ENTREPRISE, fiche navette, document de suivi, documents d'évaluation, courriers divers, etc.

Rappel des objectifs généraux assignés à l'apprentissage :

« L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la Nation » (Code du Travail)

- Développer les compétences professionnelles de l'apprenti(e) ;
- Contribuer à développer chez l'apprenti(e) la fonction citoyenne ;
- Doter l'apprenti(e) d'une culture lui permettant de s'insérer durablement dans la société ;
- Répondre aux besoins de l'économie.

Rappel des principes qui régissent l'apprentissage en région Nouvelle Aquitaine :

- Mise en œuvre d'une mission éducative des apprentis en tenant compte de leurs différences (individualisation) ;
- Professionnalisation des apprentis à partir de situations de travail en entreprise (alternance) ;
- Réponse aux besoins des secteurs économiques territoriaux (pertinence).

I. L'employeur s'engage à :

I.1. Apporter un soin particulier au recrutement de l'apprenti(e) :

- I.1.1. Vérifier ou faire vérifier l'adéquation de la formation visée avec le projet personnel du (de la) jeune.
- I.1.2. Faire contrôler l'aptitude du (de la) jeune aux exigences du métier et de la formation.
- I.1.3. Adapter la durée de la formation aux compétences initiales du (de la) jeune après proposition du CFA et autorisation du Recteur ou du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.
- I.1.4. Procéder à la signature du contrat d'apprentissage dès l'entrée du (de la) jeune dans l'entreprise, de préférence dans les trois mois précédant la rentrée du CFA, avec l'apprenti(e) ou son représentant légal s'il est mineur.

I.2. Accueillir l'apprenti(e) en entreprise et faciliter son intégration :

- I.2.1. Présenter l'entreprise à l'apprenti(e) et le présenter aux personnels et en particulier son maître d'apprentissage.
- I.2.2. Expliquer le règlement intérieur et les consignes de sécurité.
- I.2.3. Décrire les modalités de déroulement de la formation en alternance.

I.3. Garantir le respect des engagements contractuels :

- I.3.1. Vérifier la conformité de la mise en œuvre de la formation par rapport :
 - Au Code du Travail,
 - Aux référentiels de certification des diplômes ou titres,
 - Aux objets du contrat d'apprentissage,
 - Au programme de formation défini par le CFA et validé par les représentants de la Profession.
- I.3.2. Permettre le développement dans l'entreprise d'une formation méthodique et complète, en liaison étroite avec l'équipe éducative du CFA, et faciliter l'intervention du maître d'apprentissage.
- I.3.3. Veiller tout particulièrement à l'assiduité de l'apprenti(e) aux activités de formation mises en place par le CFA.
- I.3.4. Participer aux actions d'information des employeurs d'apprentis

**Date et signature de l'employeur :
(Prénom, NOM)**

II. Le maître d'apprentissage s'engage à :

II.1. Assurer la formation de l'apprenti(e) :

- II.1.1. Participer à l'élaboration du parcours de formation de l'apprenti(e) avec l'équipe pédagogique du CFA.
- II.1.2. Confier à l'apprenti(e) des tâches en cohérence avec la qualification visée, à partir de documents qui assurent la liaison CFA / ENTREPRISE

- II.1.3. Consacrer un temps suffisant, au début de chaque période de formation en entreprise, pour expliquer à l'apprenti(e) le contenu de son activité pour la période, à partir de documents de liaison.
- II.1.4. Participer aux actions de formation des maîtres d'apprentissage.

II.2. Contribuer au suivi et à l'évaluation de la formation :

- II.2.1. Compléter à l'issue de chaque séquence de travail en entreprise, les documents de liaison visés au II.1.2., notamment la partie évaluation.
- II.2.2. Participer aux situations d'évaluation et de validation, notamment dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF).
- II.2.3. Faire le bilan établi périodiquement avec l'apprenti(e), avec ses parents, avec l'équipe éducative du CFA.

II.3. Garantir la sécurité de l'apprenti(e) :

- II.3.1. Assurer la bonne mise en œuvre des moyens de prévention et de sécurité.
- II.3.2. Exiger de l'apprenti(e) le respect des consignes de sécurité.
- II.3.3. Respecter les obligations réglementaires en matière d'emploi des jeunes.
- II.3.4. Informer l'employeur, sans délai, de tout fait de nature à entraîner des conséquences dommageables pour l'apprenti(e).

**Date et signature du maître d'apprentissage :
(Prénom, NOM)**

III. L'apprenti(e) s'engage à :

III.1. Honorer ses engagements pris dans le contrat d'apprentissage :

- III.1.1. Travailler en entreprise selon les consignes émises par l'employeur et le maître d'apprentissage conformément aux documents de liaison CFA / ENTREPRISE.
- III.1.2. Suivre avec assiduité et ponctualité les activités pédagogiques et éducatives mises en place au CFA.
- III.1.3. Justifier réglementairement ses absences conformément aux règles définies par le Code du Travail : seuls un arrêt de travail ou une convocation officielle justifient l'absence.
- III.1.4. Respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA et notamment en ce qui concerne la tenue.

III.2. S'impliquer dans la formation :

- III.2.1. Faire preuve de dynamisme et de curiosité.
- III.2.2. Développer les efforts nécessaires à sa réussite.
- III.2.3. Communiquer avec l'équipe éducative du CFA ainsi qu'avec le maître d'apprentissage, sur tous les sujets ayant trait à la formation, notamment à partir des documents de liaison et du livret d'apprentissage.
- III.2.4. Prendre connaissance des modalités d'évaluation et de validation de la formation.

- III.2.5. S'investir dans les activités socio-éducatives mises en place par le CFA, suggérer et participer à des projets.
- III.2.6. Répondre à l'enquête annuelle sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA) qui a lieu 6 mois après la sortie de formation.

Date et signature de l'apprenti(e) :
(Prénom, NOM)

IV. Les parents ou le représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e) s'engagent à :

IV.1. Honorer les engagements pris dans le contrat d'apprentissage :

- IV.1.1. Veiller à l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA et en entreprise.
- IV.1.2. Justifier réglementairement les absences de l'apprenti(e) conformément aux règles définies par le Code du Travail : seuls un arrêt de travail ou une convocation officielle justifient l'absence.
- IV.1.3. Exiger de l'apprenti(e) le respect des engagements du contrat.

IV.2. Suivre le déroulement de la formation de l'apprenti(e) :

- IV.2.1. Consulter et viser régulièrement les documents de liaison.
- IV.2.2. Participer aux rencontres avec les maîtres d'apprentissage et l'équipe éducative.
- IV.2.3. Faire le bilan établi périodiquement avec le professeur référent de l'apprenti(e), avec son maître d'apprentissage ainsi qu'avec son employeur.
- IV.2.4. Veiller au respect d'une tenue vestimentaire et corporelle correctes.

Les parents d'apprenti(e) majeur(e) sont invités à adhérer aux mêmes engagements que les parents visés au IV ci-dessus. Ils contribuent ainsi au bon déroulement de la formation et à une meilleure réussite de l'apprenti(e).

Date et signature des parents (ou du représentant légal) :
(Prénom, NOM)

V. Le CFA et l'équipe éducative s'engagent à :

V.1. Accueillir l'apprenti(e) au CFA :

- V.1.1. Présenter le CFA et ses personnels éducatifs et administratifs et notamment son professeur référent.
- V.1.2. Décliner les exigences du règlement intérieur du CFA.
- V.1.3. Décrire le déroulement de la formation en alternance selon la même démarche que celle utilisée par l'employeur (cf. I.2.3.)

V.2. Organiser et assurer la formation de l'apprenti(e) :

- V.2.1. Positionner l'apprenti(e) par rapport aux exigences terminales de la formation.
- V.2.2. Personnaliser le parcours de formation en liaison avec l'apprenti(e), ses parents, l'employeur et le maître d'apprentissage, notamment pour proposer une durée de formation réduite ou allongée.
- V.2.3. Dispenser, dans une logique pluridisciplinaire, les enseignements nécessaires à la formation visée au contrat d'apprentissage, par la mise en œuvre des principes de la pédagogie de l'alternance et conformément au parcours personnalisé et aux documents de liaison.
- V.2.4. Mettre à la disposition de l'apprenti(e) des équipements pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation en alternance.
- V.2.5. Evaluer les acquis de l'apprenti(e) au CFA et en entreprise et contribuer à leur validation notamment par la mise en œuvre du Contrôle en Cours de Formation et/ou l'organisation d'épreuves d'examen à la demande de l'institution certificatrice.
- V.2.6. Assurer le suivi régulier de la formation de l'apprenti(e), en entreprise et au CFA, notamment par la désignation du professeur référent et la mise en place d'un système relationnel régulier avec le maître d'apprentissage et l'employeur.
- V.2.7. Participer aux actions de formation des maîtres d'apprentissage.
- V.2.8. Participer aux actions de formation des enseignants.
- V.2.9. Garantir la sécurité de l'apprenti(e).

V.3. Favoriser le développement personnel de l'apprenti(e) et son insertion sociale et professionnelle :

- V.3.1. Organiser des activités culturelles et sportives.
- V.3.2. Aider l'apprenti(e) dans la recherche d'une nouvelle entreprise après rupture du contrat d'apprentissage.
- V.3.3. Mettre en place un système destiné à favoriser la recherche d'emploi à l'issue de la formation.
- V.3.4. Informer l'apprenti(e) sur l'intérêt et sur les modalités de réponse à l'enquête sur l'Insertion Professionnelle des Apprentis qui a lieu 6 mois après leur sortie de formation.
- V.3.5. Développer des coopérations avec d'autres établissements de formation en France et/ou en Europe.
- V.3.6. Mettre en place des partenariats avec des entreprises françaises et/ou européennes, en accord avec les employeurs d'apprentis.

Date et signature du Directeur du CFA :
(Prénom, NOM)

Date et signature du professeur référent :
(Prénom, NOM)